

Pourquoi Commune de **Gondécourt**

souhaite rejoindre la



Vous le savez, votre Conseil Municipal a décidé le 30 mars dernier, à l'unanimité(*) de ses membres, majorité et opposition réunies, de demander à M. le Préfet de bien vouloir lui accorder le droit de quitter la CCPC, Intercommunalité à laquelle elle a été rattachée contre son gré il y a 2 ans, pour rejoindre la Métropole Européenne de Lille.



Cette décision solennelle et importante pour notre commune n'a pas été prise à la légère. Contraints d'intégrer la CCPC au 1er janvier 2014 malgré le vote contraire du Conseil de GONDECOURT en 2012, nos prédécesseurs comme nous-mêmes, à partir des élections municipales d'avril 2014, avons joué le jeu et participé à la construction de ce nouvel ensemble de 38 communes pendant près de 2 ans. Au final, fin 2015, le résultat ne fut, c'est le moins que l'on puisse dire, pas à la hauteur de nos espérances et nous a conduit à la décision du 15 décembre de la création d'un comité consultatif afin de regarder plus précisément ce qu'il en était, et prendre la meilleure décision dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants. Après plus de 3 mois de travaux et consultations, ce comité fort de 17 membres du Conseil sur 27 a apporté sa conclusion, entérinée par la séance du 30 mars à savoir que sans hésitation, **c'est à la MEL que GONDECOURT souhaite s'intégrer dès maintenant !**

Les orientations prises par la CCPC sont d'abord et avant tout contraires à l'idée même de l'intercommunalité, qui doit selon nous prendre en charge ce que les communes peinent à assumer seules. Il a été décidé au contraire par les instances de Pévèle-Carembault de renvoyer aux communes la lourde gestion des travaux de voiries et des marchés précédemment pris en charge par la CCC. De plus, la CCPC a décidé à l'inverse de gérer les services de pure proximité que sont les portages de repas à domicile pour les aînés et les centres aérés pour nos jeunes, pour lesquels nous n'avons pas besoin d'aide ! Et pour couronner le tout, comme nous l'avons dénoncé, les transferts en retour vers la commune ne sont pas neutres budgétairement, et risquent de mettre en danger l'équilibre des finances communales, déjà malmené par la baisse sans précédent des dotations de l'Etat.

Une fois ce constat entériné par le Comité Consultatif, les options s'offrant à nous ont été regardées : rester à la CCPC ou partir dans l'une des deux autres communautés de communes jouxtant GONDECOURT, puisque la règle veut qu'il y ait continuité territoriale. Après avoir écarté la CCHD (Haute-Deûle), sortie de ses problèmes financiers mais aux capacités d'investissements encore limitées, le Comité Consultatif n'a pas été convaincu par les arguments de la CCPC, disant pourtant vouloir « nous garder »... Après mûres réflexions, c'est sans ambiguïté sur la MEL que le choix des élus de GONDECOURT s'est porté, pour des raisons techniques et financières, mais aussi sociologiques et tenant à nos aspirations et sensibilités. Car en effet, avec la même logique que lors du débat sur la Commune Nouvelle, c'est avant tout la place de GONDECOURT et ses habitants dans leur environnement qui est en question. Regardez la carte et posez-vous la question simple de savoir à quel bassin de vie nous appartenons. Celui de Seclin ou celui de Templeuve-Orchies ? La réponse est évidente, et les collègues lucides de la Pévèle sont d'accord avec nous : que ce soit pour le travail, les courses, l'école, la piscine, les associations... nos échanges se font quasi exclusivement avec la Métropole, et si nous pouvons bien sûr, en voiture, traverser TGV et A1 pour rejoindre ces territoires au-delà de la forêt de Phalempin, c'est en fait bien peu fréquent, pour une très grande majorité d'entre nous.

Votre maire dévoué, et convaincu de promouvoir le meilleur choix pour GONDECOURT et les GONDECOURTOIS,

Régis BUÉ

(*) 26 voix favorables à la MEL et une abstention.

Quitter réellement la CCPC pour être accueillis par la MEL : un parcours du combattant...

Voté au Conseil Municipal du 15 décembre le comité consultatif, fort de 17 membres du conseil (sur 27) s'est réuni à plusieurs reprises au cours de ces 3 mois d'instruction du dossier. Le Maire et le DGS (Directeur Général des Services) de GONDECOURT se sont par ailleurs déplacés pour rencontrer le Secrétaire Général de la Préfecture à Lille, le Président de la MEL et son cabinet à Lille, Le Président de la CCPC et son DGS à Templeuve, ainsi que le Président de la CCHD et son DGS à Provin, et en ont dûment rendu compte devant le Comité. Une délégation de Techniciens de la MEL est aussi venue présenter, pendant une soirée, les compétences de la Métropole devant la commission, de même que le Président, un Vice-Président et le DGS de la CCPC ont été entendus dans les mêmes conditions. A l'issue de ces travaux approfondis, le Conseil Municipal a franchi la première étape avec une délibération exprimant son souhait, transmise officiellement en Préfecture et aux deux instances concernées, MEL et CCPC.



Celles-ci doivent maintenant se prononcer quant à leur acceptation de notre demande. Nous espérons que la MEL puisse le faire prochainement, mais doutons de la même démarche de la part la CCPC, celle-ci ne s'étant pas encore prononcée sur la demande de départ d'Orchies il y a un an...

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) doit aussi examiner notre demande. Composée de membres représentant les communes et intercommunalités du département, son avis n'est cependant que consultatif, avec des positions prises par le passé, favorables ou défavorables, parfois contradictoires voire qualifiés de « politiques ». Ainsi, cette commission a-t-elle validé la demande de changement de certaines communes du Douaisis alors qu'elle a rendu un avis défavorable pour Beuvry la Forêt et Orchies l'an dernier.

Quoiqu'il en soit, c'est au Préfet du Nord, représentant de l'Etat, que revient la décision finale et à lui seul, et cela doit intervenir au plus tard à la fin de l'année 2016, mais on l'annonce officieusement pour cet été.



Tordre le cou une fois pour toutes au fantasme des impôts locaux plus élevés à la MEL !

C'est une idée reçue qui a la vie dure, et certains restent sceptiques voire totalement réfractaires à une explication pourtant simple de cette évidence

résumée dans le tableau comparatif ci-contre des taux de taxes sur les ménages.

Taux de Taxes	MEL	CCPC
Habitation	12,1%	11,51%
Foncier Bâti	0%	0,227%
Enlèvement Ordures Ménagères	16,88%	19%

Si le taux de Taxe d'Habitation est donc légèrement plus élevé à la MEL (moins d'un point), l'absence de Taxe Foncière et surtout la TEOM inférieure de plus de 2 points lui donnent un net avantage par rapport à la CCPC. La différence est ainsi la suivante, pour 3 cas de Bases imposables :

- Base de 1050 €, avantage MEL de 18,4 € (304 € contre 323 € à la CCPC)
- Base de 2200 €, avantage MEL de 38,7 € (638 € contre 676 € à la CCPC)
- Base de 5000 €, avantage MEL de 88 € (1449 € contre 1537 € à la CCPC)

Faites le calcul pour votre habitation ! Si la différence peut ne pas sembler énorme, on est en tous cas très loin d'une imposition soi-disant supérieure à la MEL : c'est en effet l'inverse !

De même, pour les propriétaires fonciers concernés, la Taxe sur le Foncier Non Bâti est de près d'un point supérieur à la CCPC : 2,92 % contre 2 % à la MEL !

Les taux communaux, votés par la commune, restent du ressort de celle-ci et ne seront donc pas modifiés par l'intégration. C'est souvent cette part communale qui est injustement comparée et peut éventuellement être élevée pour certaines communes appartenant à la MEL, sans qu'il y ait en fait aucun lien avec cette appartenance...





D'autres craintes infondées, et des avantages indéniables...

Plusieurs approximations financières sont mises en avant par les irréductibles opposants à la Métropole. Ce sont les fameux exemples du Métro et du Grand Stade notamment...

Pour les transports c'est pourtant clair : nous avons tout à gagner à être rattachés à la MEL : les lignes de bus de Transpole « pousseront » demain jusqu'à GONDECOURT et les tarifs MEL permettront notamment de régler le tarif unitaire de 1,60 € au lieu du tarif intégré de 2,30 €, soit une baisse de 30 % ! L'investissement initial du métro est amorti, avec un nouvel effort consenti en 2013 pour le moderniser tout à fait intégré. Pour ce qui concerne le Stade Pierre Mauroy, son investissement entraîne quant à lui une dépense annuelle de 14,2 M€ qui correspond à 0,83 % de l'encours de dette. Un montant faible au regard d'une Métropole Européenne avec une telle force de frappe financière !

Les craintes par rapport à la résorption de la dette de la MEL (1,68 milliards € à fin 2016) font dire à certains que cela augurerait d'augmentations des taux des taxes. Faut-il le craindre ? Pas sur ce mandat en tous cas, c'est une promesse faite par le Président actuel, d'autant que par rapport à ce niveau, la dette reste saine et se stabilise. L'épargne nette (= recettes - dépenses) s'améliore encore en 2016 avec un " délai de désendettement " (= dette / épargne nette) de 6 années, indicateur satisfaisant qui confirme la solvabilité durable de la Métropole.

Pour les avantages, en plus du point majeur des transports, la compétence « voirie » assurée par la MEL nous intéresse particulièrement avec les besoins que nous avons en la matière, nos routes étant mises à rude épreuve par les flux de transit, et la présence de structures « intercommunales » que sont les Lycée et Collège, les Zones Industrielle et Artisanale ainsi que la grande entreprise Reydel, qui est la plus importante de la CCPC.

Nous avons aussi des attentes importantes dans la gestion de la compétence Développement Economique par la MEL. Les entreprises, les commerçants et artisans et nous-mêmes attendons beaucoup d'une intégration à la formidable machine économique métropolitaine, pour que nos zones et entreprises s'intègrent dans le bassin économique qui est le nôtre, que ce soit dans les domaines des voiries et environnement, des structures d'accueil et d'animation, aides à l'accessibilité, à l'investissement, etc. La gestion de l'Environnement et des zones naturelles, particulièrement sensibles à GONDECOURT avec les zones boisées du nord de la commune et les bords de Deûle ainsi que la zone protégée des champs captants, fait aussi partie des avantages indéniables de la MEL avec l'outil de l'Espace Naturel Lille Métropole, avec qui vous le savez nous avons déjà entamé des discussions et études.

Citons encore la Culture et les Sports, domaines pour lequel notre commune bénéficiera du rayonnement et des avantages des communes appartenant à la métropole, accès privilégiés et spectacles itinérants par exemples, sans oublier les fonds de concours et possibilités d'équipements dans tous domaines, que la CCPC nous promet aussi, avec quelques incertitudes. . .



La compétence " voirie " assurée par la MEL serait un avantage certain... Ici, la rue Germain Delebecque en travaux, avant sa réfection en 2015.





Des points de vigilance identifiés et assumés.

Nous ne voulons pas passer sous silence ces points discutés par le Comité Consultatif et en Conseil Municipal : la fiscalité des entreprises et la loi SRU.

- **La fiscalité économique des entreprises perçue par la CCPC sur notre territoire sera transférée à la MEL.**

Pas de changement pour ce qui concerne la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui est due par les entreprises réalisant plus de 500.000 € de chiffre d'affaires, le taux étant identique partout en France. De même pas de changement pour la TASCOT, TAxe sur les Surfaces COMmerciales, à laquelle aucun de nos commerces n'est assujéti. C'est sur la CFE, Cotisation Foncière des Entreprises, que se pose principalement la question. En effet, le taux de cotisation est actuellement plus élevé à la MEL de 7,4 points : 33,64% contre 26,24% à la CCPC. Bien sûr, rien ne permet d'affirmer que ces taux ne changeront pas à l'avenir, il n'est notamment pas assuré que la CCPC puisse maintenir ces taux dans le contexte qui s'annonce... L'écart étant supérieur à 10%, le rapprochement du taux actuel à celui de la MEL peut être « lissé » sur une période de 12 ans.

La différence est ainsi la suivante, pour 3 cas de Bases imposables, les deux premières représentant la situation de la plupart des commerçants et artisans de la commune :

- Base de 2000 €, surcoût MEL 148 € (673 € contre 525 € à la CCPC), soit +12,3 € par an sur 12 ans.

- Base de 3000 €, surcoût MEL 222 € (1009 € contre 787 € à la CCPC), soit +18,5 € par an sur 12 ans.

- Base de 5000 €, surcoût MEL 370 € (1682 € contre 1312 € à la CCPC), soit +30,8 € par an sur 12 ans.

Certes, les taxes semblent toujours trop élevées, mais à vous de juger des enjeux dans la balance et si ce point doit réellement être bloquant. L'appartenance à la MEL est selon nous au global un atout réel pour les entreprises qui loin de la quitter trouvent tous avantages à se trouver dans sa zone de chalandise performante avec les axes routiers, les transports et soutiens divers dans la gestion des parcs d'activité, le développement de l'agriculture, l'innovation, l'aide aux entreprises, l'économie sociale et solidaire... Le Versement Transport (VT) est une participation des employeurs occupant 11 salariés et plus au financement des transports en commun. Taux CCPC : 0,1%, MEL : 2%. Il est possible de mettre en place progressivement le VT, pendant 4 ans maximum.

- **GONDECOURT sera assujéti à la loi SRU (Solidarité & Renouvellement Urbain) en cas de rattachement à la MEL.**

Cette loi oblige légalement les communes de plus de 3500 habitants appartenant à une intercommunalité de plus de 50.000 habitants dont une ville d'au moins 15.000 habitants d'atteindre un pourcentage de 25% de logements sociaux. Nous n'y étions pas soumis à la CCPC et le serons à la MEL. Cela doit-il pour autant nous faire peur et reculer pour cet argument ? Le Conseil Municipal et votre Maire ne le croient pas. Pourtant l'un des axes forts du programme de GONDECOURT DEMAIN est bien de « rester un village », ce qui peut sembler contradictoire. D'abord, la loi prévoit 3 ans avant que soient examinées les conditions d'application en cas de changement d'intercommunalité. Nous mettrons à profit ces 3 années pour faire valoir nos arguments car si certaines communes font effectivement l'objet d'amendes pour non-respect, la loi ne s'applique pas de manière mathématique et aveugle, et tient bien évidemment compte des conditions locales particulières. Ainsi, notre PLU restera souverain, et s'il n'est pas prévu d'urbanisation de terrains, cela ne peut pas nous être imposé. Par ailleurs, la Loi d'Avenir de l'Agriculture encourage le maintien de l'agriculture et la protection des zones naturelles, deux points majeurs pour GONDECOURT et qui ont fait l'objet de remarques favorables lors de la présentation de notre projet de PLU. Il ne peut non plus nous être imposé d'augmenter notre population que nous souhaitons maintenir autour de 4.000 habitants. Et donc, alors que nous sommes presque à 10% de logements locatifs aidés, l'atteinte des 25% ne pourrait se faire que par transferts de logements privés actuels à des bailleurs sociaux... Nous n'y sommes pas opposés et regarderons sereinement ce qu'il est possible de faire en la matière, en relation avec la commission Départementale, puis Nationale, chargée d'examiner les difficultés de chaque commune n'ayant pas rempli les objectifs... Il faut enfin dédramatiser ce que l'on entend par logements sociaux, locatifs aidés plus exactement, qui concernent une grande partie de la population, pas nécessairement « défavorisée » car plusieurs niveaux de revenus sont définis. Les « jeunes qui démarrent », les personnes seules, ou âgées... Regardez dans votre entourage, de nombreuses personnes sont en effet concernées puisqu'on envisage au niveau national que cela représenterait 25%, donc 1 foyer sur 4. Les taux appliqués progressivement à GONDECOURT seront donc négociables, et il n'est pas exclu non plus que la loi soit corrigée dans les années qui viennent, pour tenir compte qu'un village de 4.000 habitants comme le nôtre n'est pas une commune de même taille dans un environnement urbain de banlieue par exemple, et que les taux pourraient être progressifs à partir du seuil de 3.500 dont nous sommes proches, en comparaison de villes de 10.000 ou plus...

L'histoire des rattachements intercommunaux de GONDECOURT.

La loi initiale du 13 août 2004 qui ouvrait la possibilité de fusion, modifiée depuis par plusieurs autres, prévoit le financement de ces EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) par la Taxe Professionnelle Unifiée dans un premier temps, suivie quelques temps plus tard par la Contribution Foncière des Entreprises et autres taxes payées par les entreprises. En clair, c'est la compétence économique des communes qui a été transférée par la loi, celles-ci perdant le bénéfice des taxes précédemment perçues. C'est la raison pour laquelle GONDECOURT n'a jamais eu aucun intérêt à rejoindre une intercommunalité. En effet, grâce à l'implantation d'entreprises fortes sur son territoire et la création des Zones, Industrielle puis Artisanale, GONDECOURT avait pu se doter de services et d'infrastructures très enviables pour une commune de notre taille. L'intercommunalité a donc été retardée puis subie.

Pour la même raison, GONDECOURT a toujours été « convoitée » et accueillie à bras ouverts par les différentes intercommunalités...

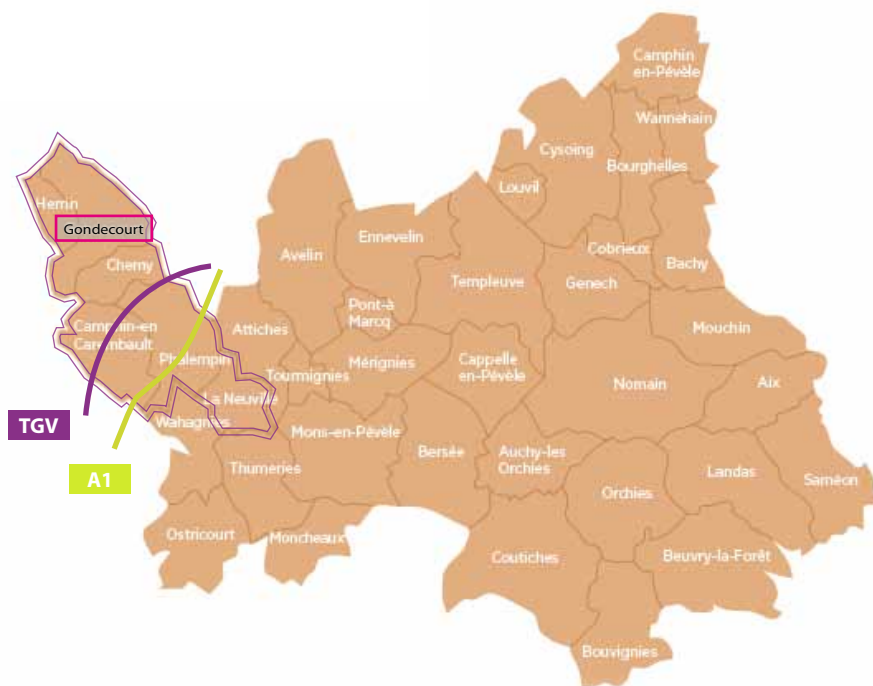
Confrontée à l'échéance légale, la municipalité a choisi en 2003 de rejoindre la CCC, Communauté de Communes du Carembault, composée de Chemy, Herrin, Camphin, Phalempin et La Neuville, un regroupement « à taille humaine », avec des voisines connues et amies, pour de premiers pas dans la coopération intercommunale qui ne soient pas traumatisants. Cette coopération fut globalement satisfaisante, même si relativement peu ambitieuse, avec redistribution vers les communes d'une grande partie des taxes économiques perçues et non utilisées, sous forme d'Attribution de Compensation ou de Dotation de Solidarité, maintenant une bonne autonomie de fonctionnement communale. La CCC était

gérée de manière pragmatique pour mutualiser des services dépassant les compétences communales, gestion des marchés importants, et surtout les travaux de voirie si dispendieux. En revanche, hormis l'achat du siège à Chemy, pas de projet de construction de bâtiment en commun ou autre structure intercommunale d'envergure.

En 2010 la nouvelle loi obligeant à des regroupements plus importants se révèle être un piège pour notre commune. En effet, elle oblige les intercommunalités précédemment constituées à se regrouper sans possibilité de scission, c'est à dire que c'est à la majorité que les 6 communes de l'ex-CCC devront rejoindre un nouvel EPCI. La commune de GONDECOURT refuse, par un vote à la majorité absolue du conseil, le rattachement à la CCPC, mais le vote majoritaire des autres communes nous contraint à rejoindre la Pévèle, au 1er janvier 2014. 2 ans de mise en place sont institués pendant lesquels les anciennes compétences sont maintenues, en vue d'aboutir à des compétences unifiées sur tout le territoire (38 communes) au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal a maintenant décidé de rejoindre la MEL, mais ce n'est que le début d'un processus, qui n'est pas certain d'aboutir. (voir page 2)

Quelques rares voix discordantes, en général hostiles à la MEL, évoquent la consultation directe des habitants par un « référendum ». Cette option n'est pas prévue par la loi, et comme on l'a vu GONDECOURT a par deux fois été intégrée à une intercommunalité, CCC puis CCPC, sans que la question soit posée à la population. La question est aussi très technique, au point qu'un comité consultatif a dû travailler spécialement là-dessus pendant 3 mois supplémentaires. A notre avis, cette consultation eût seulement été envisagée si les différents groupes politiques au Conseil s'étaient opposés sur ce point. Leur communauté de vue sur cette question importante affirme au contraire l'unité de la commune dans son ensemble, car il serait quand même étonnant qu'une tendance majoritaire dans la population sur cette question ne soit pas représentée au Conseil Municipal. Enfin, nous considérons aussi que l'appartenance à une Intercommunalité n'est pas aussi structurante pour la vie de tous les jours des habitants que par exemple la fusion en Commune Nouvelle évoquée l'an dernier, où une consultation par référendum nous semblait par contre évidente.



La carte des 38 communes de la CCPC. En haut à gauche, la limite de l'ancienne Communauté de Communes du Carembault (CCC)...

Expression du groupe d'opposition GTVN :

Lors du conseil municipal du 31 mars 2016, les élus GTVN ont voté à l'unanimité en faveur de la demande d'adhésion de Gondécourt à la MEL. Pourquoi un tel choix ?

Le regroupement des intercommunalités fut l'objet de nombreux débats lors de la précédente mandature, le préfet ayant déterminé le contour de la future CCPC, c'est sans enthousiasme que Gondécourt a rejoint cette intercommunalité au 1er janvier 2014. Ce ne fut donc pas un choix de raison, mais de contrainte.

Force est de constater, deux ans plus tard que la CCPC ne répond pas à nos attentes, que ce soit pour les compétences retenues, le calcul des attributions financières de compensation ou la gouvernance de cette instance.

La commission communale créée le 15/12/2015 sur le devenir de Gondécourt au sein d'une intercommunalité a envisagé trois possibilités : rester à la CCPC, rejoindre la CCHD ou rejoindre la MEL.

Rapidement, il s'est avéré que la CCHD n'était pas en capacité de répondre à nos attentes particulièrement pour les investissements.

Reste la MEL qui a l'avantage pour les particuliers d'offrir une fiscalité moindre qu'à la CCPC. Et oui, loin de tous les fantasmes, nous paierons moins d'impôts locaux et fonciers à la MEL qu'actuellement pour plus de services. De plus, la vie des Gondécourtois est d'avantage tournée vers la Métropole que vers la Pévèle, que ce soit en termes de transports, d'infrastructures, de services

Nous avons donc choisi la MEL pour avoir plus et payer moins.

Cependant, c'est le Préfet seul qui décidera de notre avenir.

Les élus GTVN

Rappel du constat fait au Conseil du 15 décembre 2015* pour la création du comité consultatif :

L'intercommunalité, telle qu'elle se constitue actuellement avec la CCPC, semble désavantager les communes de type « centre-bourg » comme la nôtre, en même temps qu'elle s'avère souvent une aubaine pour les petites communes de campagne. En effet, nous connaissions avec la CCC une intercommunalité de services où la commune conservait, sur le périmètre transféré, une action qui se voulait complémentaire. Nous voyons aujourd'hui s'y substituer, par la restitution de pratiquement toutes les compétences initialement transférées, une intercommunalité de projets bien éloignée par son offre de services, des attentes du citoyen-usager Gondécourtois. La fourniture par l'intercommunalité de services de proximité avec mise à disposition des moyens communaux comme pour la compétence jeunesse, se traduit dans les faits par une augmentation des tarifs des centres de loisirs. Il en est de même pour le portage des repas à domicile, alors qu'il est légitime d'attendre plutôt l'intercommunalité sur le renforcement de la solidarité financière entre communes, grâce à la mise en commun des moyens. La compétence voirie rendue à la commune se traduira par une augmentation de seulement 50.000 € de l'attribution de compensation annuelle, alors que la dépense moyenne sur le mandat précédent avoisinait les 300.000 €.

L'ensemble des marchés afférents aux copieurs, aux assurances, au contrôle des ERP, à l'informatique, au chauffage... est restitué à la commune sans y intégrer la charge administrative de leur gestion, que nous devons assumer, malgré l'organisation de groupements d'achats.

Le versement de la cotisation au SDIS, qui ces dernières années a augmenté en moyenne de 30 %, est restitué aux communes du Carembault sur la base de l'exercice 2013, faisant ainsi porter les augmentations respectives de 2014 et 2015 sur le budget communal en 2016, ce qui contredit aussi le principe de neutralité budgétaire qui doit normalement prévaloir aux transferts de compétences.

Enfin, la Dotation de Solidarité Communautaire, seule dotation dynamique liée à l'activité économique, et qui a vu son produit multiplié par trois sur les cinq dernières années, passant de 59.000 € en 2009 à 149.000 € en 2014, se verra intégrée à cette hauteur dans l'AC, faisant ainsi perdre le bénéfice du dynamisme de cette dotation.

...

Quant aux projets, les premiers qui sont annoncés insistent notamment sur les gares pôles d'échanges et les transports de la Pévèle vers Lille, ainsi que sur la construction de piscines éloignées du Carembault...

(*) Délibération n°20161512-16, concernant la création d'un comité consultatif lié à l'intercommunalité.

